

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES ORDURES
MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2025
DELIBERATION N°2025/02

Objet : VOTE DES TARIFS 2025 DE TRAITEMENT DES DECHETS

Rapporteur : Pierre TAURINYA, Vice-Président délégué aux finances.

L'an deux-mille-vingt-quatre (2024), le 29 janvier 2025 à 9h00, les membres du Comité Syndical du Sydetom66 (Syndicat Départemental de Transport de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales) se sont réunis au siège du syndicat à Toulouges (66350), sous la Présidence de Bruno VALIENTE, sur la convocation qui leur a été adressée de façon dématérialisée par le Président en date du 23 janvier 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre de membres dont le Comité Syndical est composé : 38 (Quorum à 20)

Étaient présents : Jean-Louis ALIET, José ANGULO, Jean-Marie ARIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Jacques BARTHES, Pierre BATAILLE, Guy CALVET, Patrick CASADEVALL, Roger FERRER, Gilles FOXONET, Frédéric FUENTES, Jeannine GARRABE-POUGET, Stéphane LODA, Bernard REMEDI, Fernand ROIG, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SILVESTRE, Pierre TAURINYA, Jean-Jacques THIBAUT, Bruno VALIENTE, Robert VILA.

Était suppléé : Roger RIGALL par Gérard MAURAT

Avaient donné pouvoir : Alain BEZIAN à Pierre TAURINYA, Thierry DEL POSO à Jean-Jacques THIBAUT, Christian GRAU à Bruno VALIENTE, Laurent LEYGUE à Jean Marie ARIS, Jean MAURY à Joseph SILVESTRE, Jean-Charles MORICONI à Jean-Louis ALIET, Raymond PLA à Jacques BARTHES, Armelle REVEL FOURCADE à Nicolas BARTHE.

Étaient excusés : Guillaume CERVANTES, Alain FERRAND, Claude GRAU, Patrick PASCAL, Marc PETIT.

Étaient absents : Henri BAUDET, Jean-Louis JALLAT.

Le Président, Bruno VALIENTE, constate le quorum et propose comme secrétaire de séance : Jean-Louis ALIET.

Assistaient également à la séance : Cécile ARNAL, Christine BLOCH, Anne CAZALS, Marie DI GREGORIO, Philippe DONNADIEU, Annie FORONI et Olivier ROIG

La séance est ouverte avec 22 participants et 8 pouvoirs.

A 9 heures 25, Frederic FUENTES arrive en séance, portant les présents à 23 et les pouvoirs à 8.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI 2021285-0001 en date du 12 octobre 2021, validant l'article 5 des statuts du Sydetom66 précisant que « les Collectivités ayant adhéré au Sydetom66 s'engagent à lui verser une contribution en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental.

Le produit au titre de la gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets et, d'une manière générale, toute aide publique ou parapublique (Eco-organismes...) sera versée au Sydetom66.

Le Sydetom66 procède à une tarification par flux de déchets. » ;

Vu la délibération n°46-2021 du 25 novembre 2021 adoptant les modalités de mise en place de la tarification par flux à compter de l'année 2022 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le Sydetom66 assoit son équilibre budgétaire sur une redevance perçue auprès de ses Collectivités adhérentes, représentées par une Communauté urbaine, onze Communautés de Communes et un syndicat intercommunal ;

Considérant qu'il convient de délibérer tous les ans en vue d'arrêter les différents tarifs pour l'année en cours afin de permettre la facturation des contributions des collectivités adhérentes au syndicat, relative au traitement des différents flux de déchets ;

Considérant que les tarifs proposés pour l'année 2025 ont ainsi été débattus durant le Débat d'Orientations Budgétaires ;

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT, DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'exposé du vice-Président ;

ARTICLE 2 : DE RETENIR, que :

- La population prise en compte est la dernière population DGF connue
- La modération des écarts, mise en place pour lisser l'impact du changement de mode de tarification a disparu fin 2024.

ARTICLE 3 : D'APPLIQUER, les tarifs de refacturation suivants, pour l'année 2025 :

Tarification des collectivités adhérentes pour l'année 2025 :

Flux	Unité	Tarifs (€)
Part Fixe	Population DGF	15.00
Ordures ménagères	Tonne	99.00
Biodéchets	Tonne	40.00
Refus	Tonne	122.00
EMR	Tonne	38.00
Verre	Tonne	35.00
Déchets végétaux	Tonne	40.00
Tout-venant	Tonne	186.00
Gravats	Tonne	14.20
Bois A	Tonne	9.20
Bois B	Tonne	58.20
Souches	Tonne	92.00
Plâtres	Tonne	103.20
Amiante	Tonne	700.00
Pneus	Tonne	470.00
Ferrailles (versement aux EPCI)	Tonne	Moyenne mensuelle pondérée des recettes des mercuriales moins 1.50
Cartons (versement aux EPCI)	Tonne	Moyenne mensuelle pondérée des recettes des mercuriales moins 4.70
Déclassements	Tonne	€uro/€uro
Déchets diffus spécifiques hors périmètre	Selon marché	€uro/€uro

Autres tarifications :

Autres tarifications	Unité	Tarifs (€)
Apports de Déchets Végétaux (hors EPCI)	Tonne	55.00
Compost	Tonne emportée	12.00
Broyat	Benne livrée	30.00
Broyat Vert Criblé (BVC)	Benne livrée	65.00
Badges de pesée	Unité	10.00
En cas de carence de l'initiative privée :		
- OMr (TGAP 15€ incluse)	Tonne	120.00
- EMR	Tonne	116.00

Boues de Step :

Autres tarifications	Unité	Tarifs (€)
Traitement tous sites	Tonne	110.00
Boues non conformes	Tonne emportée	€uro/€uro
Epandages	Benne livrée	€uro/€uro

ARTICLE 4 : D'AUTORISER, le Président Bruno VALIENTE ou son délégué, à signer toutes les pièces utiles à la dévolution de ce dossier.

Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 31
Nombre de votes pour : 31
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Toulouges le 29 janvier 2025,

Fait et délibéré en séance les jour, mois
et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis ALIET

Le Président,
Bruno VALIENTE

DIT QUE CETTE DELIBERATION SERA :

- Transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Notifiée : .au Payeur Départemental des PO
.à toutes les collectivités adhérentes
- Publiée suivant les règlements en vigueur.